



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

Occupation du Domaine Public

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et L2213-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public ;

Considérant la demande formulée par Monsieur CHAUVEL Damien en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un stand sucré d'une longueur de 5 m sur une largeur de 2 m, soit une superficie de 10 m², dans la partie centrale du parc des Aulnes du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur CHAUVEL Damien est autorisé à installer son stand sucré, dans la partie centrale du parc des Aulnes, du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire est redevable d'un droit d'occupation du domaine fixé à 480 euros pour ladite période, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023.

Cette redevance est à régler au placier municipal à réception des droits de place.

ARTICLE 3 : L'utilisateur est responsable de la propreté des lieux mis à disposition par la collectivité. Toutes les dispositions devront être prises pour garder les lieux propres pendant et après la manifestation. Dans le cas du non-respect de cette disposition, la collectivité fait intervenir une entreprise de nettoyage et facture l'intervention à l'utilisateur.

ARTICLE 4 : Les voies de circulation et les passages restent libres de toute occupation et d'une manière générale, toutes les dispositions doivent être prises par l'utilisateur afin d'assurer la sécurité publique. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit.

VILLE DE LILLEBONNE

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne et Monsieur le Commissaire de Police Bolbec/Lillebonne, la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 7 : Notification est faite à l'intéressée et ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Havre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lillebonne, le 27 mai 2024



Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

Pascal SZALEK

